Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-04042026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 2 Avril 202 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LESNE Jean-Luc, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, HOUSSARD Patrick

ABSENTS EXCUSES: DRONNE Anne, IZEM Zora, LEDUC Marie

Secrétaire de Séance : PICHOT Pierre

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 23 Mars 2026

*****

DELIBERATION N°04/04/2026_ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DELEGUE** au Maire les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 euros HT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-04042026-DE

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage d[illegible] n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute opération d'un montant inférieur à 300 000 € ;

12° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions (civiles, pénales, administratives) que ce soit en première instance, appel ou cassation & de transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 250 000 €

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, correspondant au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-04042026-DE

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées p[illegible]
à charge pour lui d'en rendre compte au Bureau Municipal et au Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par les adjoints agissant en par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes-d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU